



Donation, abatement enfant

Par fred78

Bonjour à tous,
Je viens de recevoir un don (100000) de mes parents qui va me permettre d'acheter un bien immobilier,

Mais j'ai quelques questions concernant le formulaire cerfa.

Voici mes questions pour le formulaire (<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2735/declaration-de-dons-manuels-et-de-sommes-dargent>) :

Les donateurs sont donc mes 2 parents,

Pouvez vous me confirmer que sur la page 2, ils doivent remplir les 2 cases suivantes :

- Dons de sommes d'argent exonérés de droits (article 790 G du CGI) - Montant 63 730
- Dons manuels de sommes d'argent (article 757 du CGI)- Montants 36 270

Si je le remplis comme cela , vais je profiter de l'abattement de 100000 euro pour les enfants donataires?

Merci d'avance de votre aide.

Fred

Par AGeorges

Bonsoir Fred,

"Chaque parent peut ainsi donner jusqu'à 100 000 ? par enfant sans qu'il y ait de droits de donation à payer. Un couple peut donc transmettre à chacun de ses enfants 200 000 ? en exonération de droits."

La limite de 31.865 que vous mentionnez s'applique aux grands-parents, pas aux parents. Et c'est toujours pour chaque grand-parent.

Utilisez le Cerfa 2735.

La limite étant 100.000, pas besoin de couper en deux.

Par fred78

Merci pour cette réponse!

sur le cerfa 2735 ,

il ya 2 cases :

Dons de sommes d'argent exonérés de droits (article 790 G du CGI)

et

Dons manuels de sommes d'argent (article 757 du CGI)

Je n'utilise donc que la 1ère?

Par AGeorges

Eh bien oui.

Vous n'atteignez que la moitié du plafond 'parents', donc pas besoin de couper en deux.

A déposer dans votre centre des impôts dans le mois du don, n'est-ce pas ...

Attention à ne pas en donner à un ami cloche, il ne serait pas digne d'un don

Par fred78

Je comprend mieux mais il faut dire que sur le cerfa la mention 31865 max par donateur est trompeur ...
Merci beaucoup en tout cas !